



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 NOVEMBRE 2015

Le six novembre deux mille quinze, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Étaient présents :** Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Jeanine Pessina, Daniel Le Roy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Vincent Lautie, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Annie De Groote, Alain Coville, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

**Absent(s) :** Daniel Hermand, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Stéphane Billault.

**Absent(s) avec pouvoir :** Daniel Hermand à Jacqueline Maigret, Dominique Le Moal-Lassalle à Angélique Vanyper, Jacques Estrella à Angélique Leroyer.

Soit, sur 23 membres en exercice, 19 présents, 4 absents dont 3 avec pouvoir.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00. Mme Annie PINCEMIN est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions du Maire.

**N°2015-CMa-11-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOGEMENTS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La décision modificative suivante est adoptée sur le budget Logement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers	232.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>232.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	232.47 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>232.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>232.47 €</b>	<b>232.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

## N°2015-CMa-11-02 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La décision modificative suivante est adoptée sur le budget assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	2 953.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 953.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 953.09 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 953.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 953.09 €</b>	<b>2 953.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	18 971.67 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 971.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	18 971.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>18 971.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 971.67 €</b>	<b>18 971.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## N°2015-CMa-11-03 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Madame le Maire pourra décider de verser une gratification aux agents de droit privé ayant un an d'ancienneté (contrats aidés, contrats d'avenir, apprentis, service civique,...) à hauteur de 450€ brut maximum.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## TISSU ASSOCIATIF

### N°2015-CMa-11-04 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer à l'association « Amis du Vexin Français », association ayant pour but de défendre le Vexin Français, notamment ses paysages, menacés par plusieurs projets d'aménagement moyennant une cotisation de 50€ pour l'année 2016.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **N°2015-CMa-11-05 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la participation de la Commune au groupement de commandes de gaz naturel organisé par l'UGAP.

Article 2 : La décision finale de signer ou non le contrat avec le fournisseur de gaz naturel proposé par l'UGAP appartiendra au conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à l'UGAP dans le cadre de la constitution du dossier de participation audit groupement de commandes.

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°2015-CMa-11-06 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL - ADDITIF**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : les modifications suivantes apportées au règlement intérieur sont adoptées :

En cas d'évènements exceptionnels, les horaires de travail peuvent être modifiés :

- Evènement neigeux : salage très tôt dans la matinée ou le soir pour permettre le déplacement des riverains.
- Evènements exceptionnels demandant une intervention urgente des services municipaux (évènements climatiques, accidents, interventions sur danger imminent...).
- Journées de fortes chaleurs : travail de 5 h 00 à 13 h 00 avec 20 minutes de pause pour limiter la pénibilité des tâches (travaux physiques, arrosage au petit matin).
- Montage de manifestations : travail de 5 h 00 à 13 h 00 avec 20 minutes de pause pour impératif d'organisation.
- Tous autres travaux nécessitant d'être réalisés sans interruption, afin d'éviter les malfaçons (enduit de ravalement, béton...).

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **N°2015-CMa-11-07 : ELECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil élit :

Article 1 : M. Daniel THEPENIER est élu conseiller communautaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la CCVC.

## URBANISME

### **N°2015-CMa-11-08 : RETRAIT DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE SIGNÉE AVEC LA SAFER EN 2013 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES SUITE AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DE 2014 ET 2015**

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Absentions : Annie De Grootte

Article 1 : Le conseil municipal retire la précédente convention signée avec la SAFER suite à l'autorisation de signature accordée par la délibération 2013CM2405N07 en date du 24 mai 2013.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention intégrant les modifications législatives intervenues en 2014 et 2015.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## GESTION DOMAINE PRIVÉ

### **N°2015-CMa-11-09 : AUTORISATION DONNÉE À L'ENTREPRISE REVILOX DE DÉVERSEMENT DES EAUX INCENDIES DANS LE BASSIN DE LA STEP COMMUNALE**

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Vote contre : Annie De Grootte, Alain Coville

Article 1 : Le conseil municipal accorde le droit, à la société Revilox, de déverser, en cas d'incendie, ses eaux dans le bassin des eaux communales.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte qui viendra figer les modalités précises de cette autorisation accordée à l'entreprise Revilox.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**N°2015-CMa-11-10 : AUTORISATION DONNÉE AU SDIS D'EMPRUNTER LA VOIE PRIVÉE COMMUNALE LONGEANT L'ENTREPRISE REVILOX ET MENANT À LA STATION D'ÉPURATION**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde un droit de passage au SDIS sur la voie privée de la Commune longeant l'entreprise (station d'épuration) pour les interventions d'urgence.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte avec le SDIS et la société Révilox permettant la mise en œuvre de ce droit de passage.

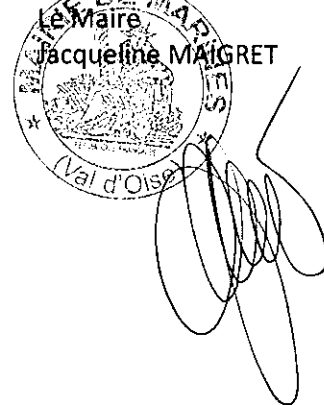
Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

***Questions diverses***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h.

A Marines, le 13 novembre 2015,

Le Maire  
Jacqueline MARGRET

The image shows a circular official stamp of the Commune of Marines, Val d'Oise. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MARINES' at the top and 'Val d'Oise' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.